

Document d'informations clés

Capi Expert Premium Plus



Objectif:

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit:

Produit: Capi Expert Premium Plus
Compagnie: SwissLife Assurance et Patrimoine:
- Siège social : 7, rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret
- SA au capital social de 169 036 086,38 €
- Entreprise régie par le code des assurances
- 341 785 632 RCS Nanterre

Site internet: Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site www.swisslife.fr.
Régulateur: Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.
Date de production du document: 24 janvier 2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit : Expert Premium Plus est un contrat individuel de capitalisation de type multisupport, libellé en unités de compte et en euros.

Objectif: Le contrat permet par des versements libres ou programmés la constitution d'une épargne payable sous forme de capital ou de rente. Le rendement est sujet à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Il propose 2 types d'options d'investissement sous-jacentes :

- Gestion libre : 1 fonds en euros, près d'un millier de fonds de type OPC, des fonds immobiliers (SCPI, OPCI, SC), des titres vifs, des fonds indiciels (ETF) et des fonds structurés
- ou gestion pilotée : OPC et titres vifs

Terme du produit: Il est recommandé de conserver ce produit au moins 8 ans.

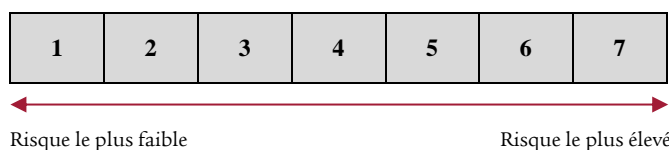
Swiss Life Assurance et Patrimoine n'a pas le droit de résilier unilatéralement le contrat.

Investisseurs de détail visés: Le type d'investisseurs auprès duquel ce produit est destiné à être commercialisé varie en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Assurance: avantages et coûts: Ce scénario montre la manière dont votre investissement peut évoluer. Vous pourrez le comparer aux scénarios d'autres produits. Le scénario présenté correspond à une estimation de la performance future basée sur le passé et ne constitue pas un indicateur exact. Votre retour sur investissement dépendra de la performance des marchés et de la durée de détention du produit.

Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur www.swisslife.fr.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit pendant 8 ans. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant l'échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performance

La performance globale du produit dépend des options d'investissement sous-jacentes choisies. Les informations spécifiques de chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues à l'adresse suivante : <https://infoclevie.swisslife.fr/swisslife?sponsor=marque-blanche>

Indicateur synthétique de risque

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce produit propose un niveau de risque de 1 à 7 sur une échelle de 7.

Que se passe-t-il si SwissLife Assurance et Patrimoine n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

En cas de défaillance de SwissLife Assurance et Patrimoine, les droits des assurés, souscripteurs, adhérents et bénéficiaires sont préservés par le Fonds de Garantie des assurés prévu par l'article L423-1 du code des assurances, dans les limites prévues par l'article R423-7 du même code.

Les fonds de garantie en assurance fournissent une protection de dernier ressort aux consommateurs quand les entreprises d'assurance ne parviennent pas à respecter leurs obligations.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle, organismes des secteurs de la banque et de l'assurance.

Que va me coûter cet investissement?

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année, vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

Le total des coûts se compose d'une combinaison des coûts relatifs au produit d'assurance et des coûts des supports d'investissement sous-jacents. Les coûts peuvent varier en fonction du support d'investissement et du mode de gestion choisi. Les informations spécifiques pour chaque support d'investissement et du mode de gestion peuvent être obtenus sur le site <https://infoclevie.swisslife.fr/swisslife?sponsor=marque-blanche>

Pour un investissement de 10 000 Euros

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	De 616 EUR à 9 446 EUR	De 163 EUR à 25 024 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	De 6,2 % à 11,6 %	De 1,1 % à 5,8 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

			Incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Coûts d'entrée	% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	De 0,40 % à 0,79 %
	Coûts de sortie	% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	De 0,00 % à 0,00 %
Coûts récurrents prélevés chaque année	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	% de la valeur de votre investissement par an.	De 0,73 % à 5,09 %
	Coûts de transaction	% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	De 0,00 % à 0,00 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	De 0,00 % à 0,00 %

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée: 8 ans

Il est recommandé de conserver ce produit au moins 8 ans.

Swiss Life Assurance et Patrimoine n'a pas le droit de résilier unilatéralement le contrat. Il est conseillé de conserver ce contrat sur une durée minimale de 8 ans.

En effet, à partir de la 8e année de votre contrat, lorsque vous effectuez un retrait («rachat partiel») ou fermez votre contrat («rachat total»), vos plus-values sont exonérées d'impôt dans la limite de :

- 4 600 euros par an si vous êtes célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e)
- 9 200 euros par an pour un couple soumis à imposition commune.

Le souscripteur peut à tout moment demander le rachat total ou partiel de son contrat. Ce dernier est exécuté dans un délai maximal de deux mois.

Le rachat total met fin au contrat.

Une sortie anticipée accentue l'impact des coûts à l'entrée.

Le souscripteur peut demander par écrit une avance, un rachat partiel ou le rachat total en fonction de seuils minimums définis au Contrat.

- L'avance doit être exclusivement destinée à financer un besoin momentané de liquidité du souscripteur et doit donc conserver un caractère exceptionnel.

- Le rachat partiel doit être confirmé par un avenant émis par l'assureur.

- Le rachat total : doit être confirmé par un avenant émis par l'assureur et a pour effet de mettre fin au contrat et à toutes ses garanties y compris les garanties de prévoyance optionnelle et des éventuels prélèvements au titre de la garantie de prévoyance en cas de décès.

Les droits exprimés en euros comportent une garantie en capital égale aux sommes versées, nettes de frais.

Lors du rachat de l'épargne investie sur des unités de compte hors garantie de prévoyance en cas de décès, la totalité de l'investissement initial n'est pas garantie. La valeur des unités de comptes, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations liées en particulier à l'évolution des marchés financiers.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Votre premier contact : votre interlocuteur habituel

Dans un premier temps, nous vous invitons à prendre contact avec votre interlocuteur habituel (gestionnaire SwissLife Assurance et Patrimoine ou interlocuteur commercial).

Votre deuxième contact : le service réclamations

Si un désaccord persiste, vous pouvez vous rapprocher de notre service réclamations.

SwissLife Assurance et Patrimoine

Service Réclamations Vie

7, rue Belgrand

92682 Levallois-Perret Cedex

Pour une gestion plus rapide vous pouvez nous adresser votre réclamation directement depuis votre Espace Client MySwissLife.

En dernier recours : La Médiation de l'Assurance

La Médiation de l'Assurance ne peut être saisie qu'après épuisement des procédures internes, à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS Cedex 09

La Médiation de l'Assurance ne peut être saisie si une action contentieuse a été ou est engagée. Le Médiateur de l'Assurance exerce sa mission en toute indépendance.

Autres informations pertinentes